



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle certification, suivi de navigabilité et aviation générale

Paris, le **19 AOÛT 2011**

Aéroclub de Saint-Omer  
Monsieur Gilbert Magnier  
Président de l'aéro-club  
Plateau des bruyères  
BP 7  
62967 LONGUENESSE CEDEX

**11-0393**

Référence : DSAC/NO/NAV

Vos réf. : Votre courrier du 9 août 2011

Affaire suivie par : Thomas Iacono

thomas.iacono@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01 58 09 41 74 – Fax : 01 58 09 43 47

Objet : Autorisation exceptionnelle de participation d'aéronefs étrangers dans le cadre du « rassemblement d'amateurs de Jodel »

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 9 août 2011, vous demandez à la DGAC une dérogation exceptionnelle pour la venue d'aéronefs « annexe II » de pays européens dans le cadre de votre manifestation « rassemblement d'amateurs de Jodel » du 8 au 11 septembre prochaine.

Après étude de votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que la DSAC valide au titre du R133-1 du code de l'aviation civile, le titre de navigabilité des aéronefs étrangers dans les limites et les conditions suivantes :

- les aéronefs doivent être immatriculés dans un pays de l'Union Européenne et doivent détenir un titre de navigabilité valide délivré par leur autorité d'immatriculation pour la période du rassemblement ;
- sont autorisés les aéronefs conformes à l'article 2 de l'arrêté modifié du 12 septembre 2003 relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef sans responsable de navigabilité de type (CDNR) ;
- les aéronefs autorisés doivent être utilisés dans les limites de l'arrêté sus-cité ;
- la liste des aéronefs concernés par cette dérogation exceptionnelle sera fournie à la DSAC au plus tard le 2 septembre par votre organisation ;
- cette dérogation ne couvre que les titres de navigabilité et ne concerne pas les règles opérationnelles ou administratives

Copie à : MALGH – M. Coffin ; DSAC/ N

Cette dérogation est valable du 7 au 12 septembre 2011 uniquement pour les vols dans le cadre du « rassemblement d'amateurs de Jodel ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Chef de programme  
DSAC/NO/NAV



**Thomas Iacono**



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)